

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu la permission départementale N° 2022/D008n/GARDAN/1/AOPEVO/24
du 13 septembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise **BRONZO TP** représentée par **M. BERNARDIN Thierry**, en date du 15/09/2022 :

- **BRONZO TP**
- **16 Allée de la Palun**
- **ZI la Palun**
- **13700 MARIGNANE**
- **Tel. : 06 20 75 21 86**

Considérant que pendant les travaux **de branchement au réseau EU, pour la propriété CAAP IMMO INVEST, sise 1571 Avenue de la Croix d'Or, RD8n, 13320 Bouc Bel Air**, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise **BRONZO TP** est autorisée à travailler sur trottoir et en fort empiètement sur chaussée, pour effectuer les travaux **de branchement au réseau EU, pour la propriété CAAP IMMO INVEST, sise 1571 Avenue de la Croix d'Or, RD8n, 13320 Bouc Bel Air**.

La circulation des véhicules se fera de manière alternée soit par feux KR11 à décompte automatique, soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic.

La période des travaux est prévue **entre le lundi 03 octobre et le vendredi 28 octobre 2022 de 9h00 à 16h00.**

Article 2 : En dehors de ces horaires, si la circulation des véhicules est entravée par l'opération, celle-ci se fera de manière alternée et manuellement, en fonction du trafic.

Article 3 : Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00.

Article 4 : Les travaux sont interdits les Samedis, Dimanches et jours fériés.

Article 5 : Le stationnement des véhicules sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 6 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 7 : Les travaux ne devront pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise devra mettre en place un cheminement piéton sécurisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 8 : La signalisation liée à cette réglementation, conformément aux **CF13, CF23 ou CF24** sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BRONZO TP**, chargée de cette opération.

Article 9 : Une information préalable devra être faite 48h avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : **technique@boucbelair.fr**

Article 10 : La chaussée, les accotements, les îlots ou les trottoirs seront rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 11 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 12 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 13 : Monsieur le Directeur de l'entreprise **BRONZO TP**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bouc Bel Air, le 21 septembre 2022

Richard MALLIÉ